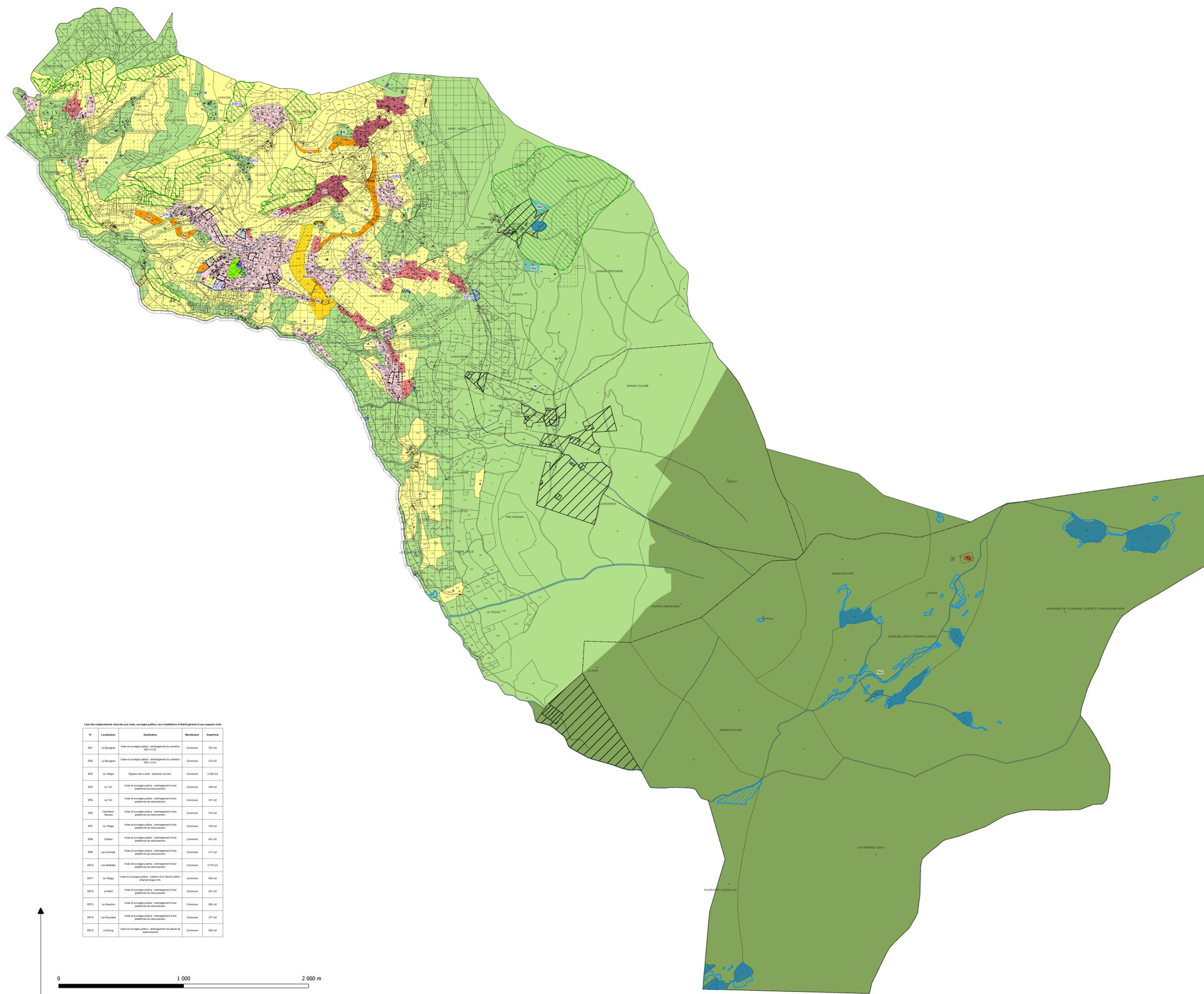


# PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 septembre 2020  
Modification n°1 approuvée par le Conseil Municipal le 15 avril 2025



4.2.1 Plan d'ensemble  
Echelle 1/10 000



- LES ZONES URBAINES**
- U : Zone urbanisée résidentielle mixte des hameaux.
  - U1 : Zone urbanisée résidentielle mixte des hameaux : constructibilité limitée dans l'attente de la réalisation des réseaux d'assainissement collectif (et eaux pluviales pour les Roussets).
  - U2 : Zone urbanisée résidentielle mixte des hameaux : constructibilité soumise à des conditions spéciales pour des raisons d'hygiène, de sécurité publique et de risques naturels.
  - Ue : Zone urbanisée réservée aux équipements collectifs et services publics.

- LES ZONES A URBANISER**
- 1AUv : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle du Village.
  - 1AUe : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle de l'Encluse.
  - 1AUu : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle du Sauzet.
  - 1AUB : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle de la Bourgade.
  - 1AUC : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle des Contamines.

- LES ZONES AGRICOLES**
- A : Zone agricole.
  - Aa : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour favoriser la diversification d'une exploitation agricole.
  - Acco : Secteur agricole contribuant aux continuités écologiques.
  - Ap : Secteur agricole présentant une sensibilité paysagère.

- LES ZONES NATURELLES**
- N : Zone à caractère naturel.
  - Nal : Secteur à caractère naturel d'altitude.
  - N1 : Secteur à caractère naturel réservé aux activités de loisirs.
  - N12 : Secteur à caractère naturel réservé aux activités de loisirs et permettant l'aménagement d'aires naturelles de camping.
  - Nt : Secteur à caractère naturel permettant l'évolution du refuge d'altitude de la Pra.

- AUTRES INFORMATIONS ET PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**
- ☐ Constructions nouvelles non cadastrées.
  - ★ Bâtimens d'élevage agricole soumis à des conditions de distance au titre de l'article L111-3 du Code Rural.
  - ER Emplacements réservés (voir tableau ci-contre) – article R151-50 1° du code de l'urbanisme.
  - Linéaire commercial – article R151-37 3° du code de l'urbanisme.
  - Bâtimens autorisés à changer de destination – article L151-11 du code de l'urbanisme.
  - Secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (passe n°3 du PLU).
  - Patrimoine paysager à protéger – article R151-41 3° du code de l'urbanisme.
  - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol – article R151-34 2° du code de l'urbanisme.
  - Périmètre éloigné de protection de captage d'alimentation en eau potable – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
  - Périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
  - Périmètre immédiat de protection de captage d'alimentation en eau potable – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
- Espaces, secteurs et éléments contribuant aux continuités écologiques – article R151-43 4° du code de l'urbanisme :**
- Cours d'eau qui contribuent aux fonctionnalités écologiques.
  - Zones humides.
  - Trame biodiversité : ZNIEFF et pelouses sèches.
  - Haies bocagères à préserver.

**Secteurs exposés à des risques naturels, en application des dispositions de l'article R151-34 1° du code de l'urbanisme (voir règlement graphique plan n°4.2.5 et annexe n°1.1 du Rapport de Présentation du PLU) :**

- Secteurs constructibles sous conditions – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
- Secteurs inconstructibles sauf exceptions – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.

Pour rappel, l'ensemble du territoire communal est concerné par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1990 sur les risques naturels : se reporter à l'annexe 5.1.3 du PLU pour les emprises concernées et les prescriptions associées.

Liste des emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts.

N°	Localisation	Désignation	Superficie	Surface
ER1	La Bourgade	Vies et ouvrages publics : aménagement du chemin RD113	Commune	372 m <sup>2</sup>
ER2	La Bourgade	Vies et ouvrages publics : aménagement du chemin RD113	Commune	270 m <sup>2</sup>
ER3	La Village	Espaces verts à créer : extension du parc.	Commune	2 235 m <sup>2</sup>
ER4	La Tour	Vies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de récursement.	Commune	348 m <sup>2</sup>
ER5	La Tour	Vies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de récursement.	Commune	377 m <sup>2</sup>
ER6	Chambres-Sauzet	Vies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de récursement.	Commune	579 m <sup>2</sup>
ER7	La Village	Vies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de récursement.	Commune	318 m <sup>2</sup>
ER8	Culdes	Vies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de récursement.	Commune	641 m <sup>2</sup>
ER9	Les Guirats	Vies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de récursement.	Commune	311 m <sup>2</sup>
ER10	Les Malades	Vies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de récursement.	Commune	4 770 m <sup>2</sup>
ER11	La Village	Vies et ouvrages publics : création d'un chemin public, largeur élargie.	Commune	640 m <sup>2</sup>
ER12	La Motte	Vies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de récursement.	Commune	237 m <sup>2</sup>
ER13	La Barrière	Vies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de récursement.	Commune	238 m <sup>2</sup>
ER14	Les Pissards	Vies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de récursement.	Commune	377 m <sup>2</sup>
ER15	La Bourg	Vies et ouvrages publics : aménagement de plates de récursement.	Commune	555 m <sup>2</sup>

